



CREDIT D'ANIMATION SPORTIVE - INFORMATIONS

La Ville de Bienne apporte un soutien financier direct au sport local par le biais de son crédit d'animation sportive. Le document présent fournit les informations nécessaires à ce sujet.

1. Destinataires

Des groupes, clubs, organisateurs biennois de manifestations sportives non commerciales peuvent être mis au bénéfice d'une subvention, pour autant que les activités concernées soient destinées en priorité aux jeunes et / ou à la population locale. Des personnes individuelles ne peuvent pas obtenir d'aide financière.

2. Disciplines sportives

La Ville de Bienne soutient les disciplines sportives répondant aux critères de *Jeunesse + Sport*. Elle peut faire des exceptions, pour autant qu'il ne s'agisse pas de sports / manifestations pouvant nuire sérieusement à la santé.

3. Domaines concernés

Le crédit d'animation sportive est géré par le Service des sports. Les demandes sont traitées par la Commission municipale des sports. Le crédit est destiné à:

- a) soutenir directement les mouvements juniors des clubs locaux (voir point 4.)
- b) soutenir des organisateurs locaux de manifestations sportives ponctuelles (voir point 5.)

4. Subvention annuelle destinée au mouvement junior d'un club

La subvention consiste soit en un montant forfaitaire, soit en une subvention pour bonnes prestations. Un club peut être au bénéfice des deux types de subventions.

Les divers montants sont fixés d'année en année sur la base du crédit global disponible et de l'ensemble des besoins.

4.1. Montant forfaitaire

Le montant forfaitaire est principalement déterminé par le nombre de juniors d'un club, écoles de sport comprises (football, hockey sur glace, minivolleyball, etc). En complément de la grandeur du mouvement, il est ici tenu compte de 2 autres facteurs:

- La cherté des installations (appartenant au club ou louées à des privés, ou entretenues par le club).
- L'existence d'autres frais non relevés ailleurs, tels que : matériel onéreux, déplacements indispensables dans d'autres régions pour la pratique du sport.

Ce volet ne prend pas en considération les activités des juniors élités.

4.2. Subvention pour bonnes prestations

Cette subvention est déterminée par la qualité sportive des juniors d'un club. Elle prend en compte :

- Les médailles obtenues par des juniors du club lors des derniers championnats nationaux juniors ou élite.
- L'appartenance d'un athlète à un cadre national.
- La participation d'un athlète au projet Sport-culture-études de la ville de Bienne.
- Le classement dans l'élite suisse junior d'un athlète ou d'une équipe (classement lors des derniers championnats suisses ou, par défaut, classement dans la liste officielle de la fédération).

La qualité comparative est aussi prise en considération ici. Dans certains cas, une subvention peut être ainsi réduite de 50% :

- Si un sport n'est pas reconnu par *Jeunesse et sport*.
- Si un club ne porte pas exclusivement le nom de Bienne.
- S'il y a manque de concurrence sur le plan national (moins de 20 équipes ou 40 athlètes par catégorie).
- Si un club n'est pas affilié à la fédération nationale officielle de son sport.

4.3. Marche à suivre

- Au début de l'année, le Service des sports transmet un questionnaire aux clubs ayant un mouvement junior important ou / et orienté vers le sport d'élite.
- Le questionnaire dûment rempli doit être retourné au Service des sports dans le délai imparti, accompagné du dernier décompte annuel du club approuvé par l'assemblée des membres, ainsi que du classement officiel de la fédération nationale (resp. du dernier championnat suisse junior).
- Après traitement des demandes en Commission municipale des sports, les clubs sont avisés par le Service des sports.
- Dans la mesure de leurs possibilités, les clubs subventionnés ont à fournir certaines contreprestations, dans le domaine du marketing. Ils peuvent par exemple:
 - mentionner la Ville de Bienne sur la liste de leurs sponsors

- apposer le logo "Bienne ville sportive" sur les affiches et dans les programmes des manifestations, ou dans le site internet du club, ou dans le bulletin sociétaire
 - suspendre la banderole publicitaire "Bienne ville sportive" lors des manifestations subventionnées.
- En règle générale, les versements sont effectués durant l'été de la même année.

5. Subvention ponctuelle lors de manifestations

La subvention consiste en un montant destiné à soutenir une manifestation ponctuelle.

5.1. Formes de soutien

- a) Contribution lors d'une manifestation ponctuelle mise sur pied pour des jeunes ou pour la population. Un camp d'entraînement junior est subventionnable pour autant que le club concerné ne touche pas de subvention annuelle destinée au mouvement junior, selon point 4 (voir également sous 5.3).
- b) Participation aux frais lors d'une manifestation ponctuelle visant spécifiquement à la promotion d'un sport, et mise sur pied pour la population.
- c) Participation aux frais ou garantie de déficit limitée lors d'une manifestation sportive non commerciale ayant un grand intérêt d'animation pour la Ville de Bienne.
- d) Participation aux frais de location d'installations non communales pour les entraînements réguliers de groupements juniors locaux, quand les installations du type concerné existent en quantité insuffisante sur le territoire communal, pour autant que le club concerné ne touche pas de subvention annuelle destinée au mouvement junior, selon point 4 (voir également sous 5.3).
- e) Participation aux frais de location d'installations communales dites chères, indispensables à la pratique du sport concerné, pour des entraînements de groupements juniors locaux, pour autant que le club concerné ne touche pas de subvention annuelle destinée au mouvement junior, selon point 4 (voir également sous 5.3).
- f) Contribution aux frais d'entretien d'installations non communales exploitées sans recherche de gain et mises à disposition gratuite de la population.
- g) Participation à l'indemnisation de moniteurs dirigeant des groupes de sportifs non-sociétaires dans le cadre du sport populaire.
- h) Participation aux frais d'autres manifestations sportives, si un soutien est jugé approprié.

5.2. Marche à suivre

- La demande sera transmise au Service des sports avant la manifestation (ultime délai: 30 octobre de l'année de la manifestation), au moyen du formulaire "*Crédit d'animation sportive: demande de subvention pour une manifestation ponctuelle*". On lui joindra un bulletin de versement, le budget de la manifestation et, si possible, le décompte de l'édition précédente.
- La Commission municipale des sports prend position sur la demande.
- Après décision, le club est avisé par le Service des sports et, le cas échéant, reçoit dans les semaines suivantes le montant octroyé.

5.3. Remarques

- Une demande de subvention pour une manifestation ponctuelle ne peut être traitée que si elle n'a pas été prise en compte sous 4.
- Selon nécessité, le demandeur sera prié de présenter le décompte final de la manifestation, avant qu'une subvention soit versée.
- Un cumul de subventions communales n'est pas autorisé. Un organisateur ne peut pas recevoir de soutien financier de deux ou plusieurs services communaux pour une même manifestation.

5.4. Contreprestations des clubs

En échange d'une subvention ponctuelle, les clubs ont à fournir certaines contreprestations, telles que

- mentionner la Ville de Bienne sur la liste des sponsors du club
- apposer le logo "Bienne ville sportive" sur les affiches et dans les programmes des manifestations, ou dans le site internet du club, ou dans le bulletin sociétaire
- suspendre la banderole publicitaire "Bienne ville sportive" lors des manifestations subventionnées.

L'ampleur de ces contreprestations dépend du montant de la subvention et est précisée dans la réponse du Service des sports à la demande de subvention.

6. Renouvellement des subventions

Les subventions ont toujours un caractère ponctuel et ne sont jamais renouvelables tacitement.

7. Remboursement

Si après coup, les renseignements fournis par le demandeur s'avèrent inexacts, celui-ci s'engage à rembourser dans un délai de 30 jours la totalité de la subvention.

Ecole et Sport
Service des sports

Etienne Dagon
Déléguée au sport